

Décision n°2026-008 modifiant la décision n°2026-001 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE), au conseil scientifique (CS) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES)

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

***Vu** le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-1 et suivants ;*

***Vu** le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

***Vu** le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. TRIZAC (Emmanuel) ;*

***Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

***Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;*

***Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;*

***Vu** la décision n°2026-001 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE), au conseil scientifique (CS) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;*

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté le 7 janvier 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Date des élections

Les élections des représentants du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE), au conseil scientifique (CS) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) auront lieu :

Par voie électronique, du lundi 2 février 2026 à 9h00 au mardi 3 février 2026 à 16h00

Le nouveau mandat des représentants des élèves et des étudiants au CA, au CEVE, au CS et au CPES prendra effet à compter de la date de proclamation des résultats, et ce pour une durée d'un an.

1.1 Conseil d'administration (CA)

Au sein du CA, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

1.2 Conseil scientifique (CS)

Au sein du CS, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

1.3 Conseil des études et de la vie étudiante (CEVE)

Au sein du CEVE, il est procédé à l'élection de **six** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants (hors étudiants du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES)).

1.4 Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES)

Au sein du CPES, il est procédé à l'élection d'**un** représentant du collège des étudiants ainsi que son suppléant.

Article 2 : Mode de scrutin

2.1. Au conseil d'administration (CA) et au conseil scientifique (CS)

L'élection des représentants des élèves et des étudiants et de leurs suppléants siégeant au CA et l'élection des représentants des élèves et des étudiants et de leurs suppléants siégeant au CS a lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, listes complètes et sans panachage.

Les modalités de répartition des sièges sont fixées par l'article D. 719-21 du code de l'éducation.

2.2. Au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) hors étudiants du Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES)

L'élection des représentants des élèves et des étudiants et de leurs suppléants siégeant au CEVE a lieu au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, listes complètes, sans panachage.

Les modalités de répartition des sièges sont fixées par l'article 6-4 du règlement intérieur.

2.3. Au Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES)

L'élection du représentant des étudiants au CPES et de son suppléant siégeant au CEVE a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du **vendredi 23 janvier 2026** et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'école.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

La propagande électorale dématérialisée (diffusion de documents par mél, mise en ligne de documents sur internet) est également possible, dans le respect de la charte d'usage du système d'information de l'ENS de Lyon.

Article 4 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale du collège concerné.

Les listes électorales sont publiées à compter du **vendredi 9 janvier 2026** sur le site intranet de l'école. Elles sont également consultables à la direction des affaires juridiques et institutionnelles¹.

Les listes électorales sont également affichées sur les panneaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (2^{ème} étage du bâtiment administration - D.1 - du site Descartes).

4.1 Qualité d'électeur

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au CA : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours inscrits administrativement à l'ENS de Lyon.

¹ Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr.

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au CEVE (hors étudiants du CPES) : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours inscrits administrativement à l'ENS de Lyon.

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au CS : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement titulaires de la première année de master ou d'un diplôme équivalent.

Pour chaque instance, ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans traitement qui ne sont plus inscrits dans l'établissement.

Électeurs du collège des étudiants au CPES : sont électeurs les étudiants régulièrement inscrits dans le CPES (1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année).

4.2 L'inscription sur les listes électorales

a. Les conditions d'inscription

Pour les étudiants, les élèves, les auditeurs de Master et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, l'inscription sur les listes électorales est faite d'office.

Les auditeurs de cours sont électeurs à condition qu'ils en fassent la demande.

b. Les modalités de demande d'inscription

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire dédié (annexe 2), **au plus tard le mardi 27 janvier 2026 à 17h00.**

La demande doit être accompagnée d'une photocopie de la carte étudiante ou, à défaut, d'un justificatif d'identité.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'ENS de Lyon de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne, soit le **jeudi 29 janvier 2026 à 17h00**. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Si un événement, postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour l'électeur concerné, la perte de la qualité d'électeur, la radiation est prononcée **au plus tard le vendredi 30 janvier 2026**, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.

c. Les demandes de rectification

Les demandes de rectification (annexe 2) sont adressées par courriel à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaires.juridiques@ens-lyon.fr), **au plus tard le mardi 27 janvier 2026 à 17h00.**

Article 5 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

5.1 Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Au **conseil scientifique**, sont seuls éligibles les élèves et étudiants **titulaires de l'agrégation ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au master.**

Le Président de l'école vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le **vendredi 23 janvier 2026**. Le cas échéant, il demande qu'un candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai de un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

5.2 Les modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au **jeudi 22 janvier 2026 à 17h00. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date.**

Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Elles sont établies selon les formulaires dédiés (annexes 3,4,5,6,7 et 8).

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Pour l'élection au CA, chaque liste assure la représentation des deux grands secteurs de formation de l'école que sont les sciences exactes et expérimentales, et les lettres et sciences humaines.

Chaque liste de candidats aux élections des conseils des EPSCP est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidatures doivent ainsi comporter des binômes de sexe différent :

1. F (suppléant H)
2. H (suppléant F)

Ou

1. H (suppléant F)
2. F (suppléant H)

Pour l'élection au CEVE, les listes incomplètes d'un minimum de 6 candidats sont acceptées. Pour le scrutin uninominal (élection au CPES), les candidatures individuelles sont établies selon le formulaire dédié (annexe 8). La règle de l'alternance d'un candidat de chaque sexe ne trouve pas à s'appliquer.

Les candidatures sont adressées, au choix :

- ☐ Par courriel avec accusé de réception à l'adresse affaires.juridiques@ens-lyon.fr,
- ☐ Déposées en mains propres à la direction des affaires juridiques et institutionnelles au bureau D1. 202, site Descartes.

Les candidatures et professions de foi sont mises en ligne le **vendredi 23 janvier 2026** sur le site intranet de l'école. Elles sont également accessibles sur la plateforme de vote électronique et affichées sur les panneaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (2^{ème} étage du bâtiment administration - D.1 - du site Descartes).

5.3 Les modalités de dépôt des professions de foi

Les professions de foi sont facultatives.

Elles doivent être transmises à l'adresse affaires.juridiques@ens-lyon.fr en format A4 et ne pas dépasser deux pages.

Elles ne doivent contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal.

Article 6 : Déroulement du scrutin

6.1 Bureau de vote électronique

Un bureau de vote centralisateur électronique est institué afin de surveiller les opérations de vote.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Le scellement a lieu le **vendredi 30 janvier 2026 à 11h00.**

Les membres des bureaux de votes présents seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE). Il est édité un maximum de 6 clés dont 2 pour l'administration (président et secrétaire) et 4 pour les assesseurs. Si nécessaire un tirage au sort sera réalisé.

Tous les membres du bureau de vote auront accès au compteur de votes ainsi qu'aux listes d'émargement.

Un poste informatique est mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ce poste est accessible en libre-service à l'adresse et horaires suivants :

Le lundi 2 février 2026

de 9h00 à 17h00

Bureau D1. 202 (site Descartes)

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, notamment toute personne en situation de handicap, peut se faire assister pour voter sur le poste mis à disposition, par un électeur de son choix.

6.2 Déroulement du vote électronique

Prestataire de vote électronique

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique est confiée à l'entreprise **Légavote**, choisie par l'ENS de Lyon sur la base d'un cahier des charges.

Légavote comprend des chefs de projet qui coordonnent les élections et font le lien avec les différentes équipes métier, ainsi qu'une équipe technique, une assistance téléphonique et une équipe juridique.

Une cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants. Elle comprend des membres de la société Légavote et des chefs de projet en cas de demande de niveau 2.

Expertise

Le vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante réalisée par l'entreprise **ITekia**.

S'agissant de l'expertise préalable, le prestataire s'assure de la conformité de la solution de vote à la délibération CNIL n° 2019-053. Dans ce cadre, il contrôle que l'école a bien déterminé le niveau de risque du scrutin et vérifié si les élections devaient faire l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données. Dans un second temps, le prestataire analyse la conformité du logiciel de vote au regard du référentiel général d'accessibilité pour les administrations. Il vérifie le paramétrage de la solution de vote et procède à un audit de la plateforme au moyen de tests d'intrusion.

Diffusion des identifiants

Chaque électeur reçoit le **vendredi 16 janvier 2026** sur son adresse institutionnelle des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contient également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

L'e-mail est expédié de l'adresse ens-lyon@legavote.fr.

La méthode de connexion sera communiquée aux électeurs par le prestataire de vote électronique LégaVote.

Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://ens-lyon.legavote.fr>, dont les modalités sont précisées dans la notice de vote adressée par courriel aux électeurs et disponible sur le site intranet de l'école.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

6.3 Clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

6.4 Dépouillement

A l'issue du scrutin, le dépouillement donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le président du bureau de vote, le secrétaire et ses assesseurs.

Le dépouillement a lieu le **mardi 3 février 2026 à partir de 16h00** dans le salon de direction (Descartes).

Les résultats sont proclamés le **mercredi 4 février 2026**.

Ils sont affichés sur les panneaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (2^{ème} étage du bâtiment administration - D.1 - du site Descartes)

Article 7 : Modalités de recours

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, les recours sont portés dans un délai de cinq jours suivant la proclamation des résultats, auprès du président de la commission de

contrôle des opérations électorales compétente qui siège au tribunal administratif de Lyon à l'adresse suivante :

*Monsieur le président
Commission de contrôle des opérations électorales
Secrétariat du tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03*

Tout électeur ainsi que le président ou le directeur de l'établissement et le recteur de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les personnes dont les données personnelles sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr.

Le délégué à la protection des données de l'ENS de Lyon enregistre le traitement se rapportant aux élections dans le registre des activités de traitement de l'ENS de Lyon.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa signature et abroge, à la même date, la décision n°2026-001.

Article 10 : Exécution

La directrice générale des services et les chefs de service sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



***Élections des représentants des élèves et des étudiants au CA,
CEVE, CS et CPES***

Scrutin du 2 au 3 février 2026

Annexe 1 : calendrier des élections

Evènement	Date
Affichage des listes électorales	9 janvier 2026
Date limite du dépôt de candidature et des professions de foi	22 janvier 2026 à 17H00
Affichage des listes de candidats et lancement de la campagne électorale	23 janvier 2026
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	27 janvier 2026 à 17H00
Date limite de demande de rectification des listes électorales	27 janvier 2026 à 17H00
Cérémonie de scellement	30 janvier 2026 à 11H00
Scrutin	Du 2 février 2026 9H00 au 3 février 2026 à 16H00
Dépouillement	3 février 2026 à partir de 16H00
Proclamation des résultats	4 février 2026

**Élections des représentants des élèves et des étudiants au CA, au
CEVE, au CS et au CPES**

Scrutin du 2 au 3 février 2026

Annexe 2 – Demande d'inscription/de rectification sur les listes électorales

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Demande :

- ☐ Mon inscription sur la/les liste(s) électorale(s) suivante(s)
☐ La rectification de mon inscription sur la/les liste(s) électorale(s) suivante(s)*

- ☐ conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;
☐ conseil scientifique de l'ENS de Lyon ;
☐ conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon (hors étudiants du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures) ;
☐ cycle pluridisciplinaire d'études supérieures de l'ENS de Lyon ;

S'il s'agit d'une demande de rectification, veuillez en préciser les motifs :
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature

*Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un justificatif d'identité.
Demande à transmettre en mains propres à la direction des affaires juridiques ou par courriel
(affaires.juridiques@ens-lyon.fr) avant le 27 janvier 2026 à 17h00.*

**Élections des représentants des élèves et des étudiants au CA et
au CS**

Scrutin du 2 au 3 février 2026

Annexe 3 – Déclaration de candidature individuelle (titulaire et suppléant)

À présenter à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) titulaire à l'élection des représentants des élèves et étudiants (cocher la case correspondante) :

☐ au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

☐ au conseil scientifique de l'ENS de Lyon ;

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) suppléant(e) de à l'élection des représentants des élèves et étudiants.

Fait à, le

Signature du titulaire

Signature du suppléant

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée.

*Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un justificatif d'identité.
Déclaration à transmettre avant le **jeudi 22 janvier 2026 à 17H00**.*

Élections des représentants des élèves et des étudiants au CA

Scrutin du 2 au 3 février 2026

Annexe 4 - Liste de candidats

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Nom de la liste :

Les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent :

3. F (suppléant H)

4. H (suppléant F)

Ou

1. H (suppléant F)

2. F (suppléant H)

1 : Nom et prénom

Suppléant : Nom et prénom

2 : Nom et prénom

Suppléant : Nom et prénom

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, Nom		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Fait à, le

Signature du représentant de la liste :

*Déclaration à transmettre avant le **jeudi 22 janvier 2026 à 17h00** accompagnée des déclarations individuelles de candidature.
Joindre la profession de foi.*

Élections des représentants des élèves et des étudiants au CS

Scrutin du 2 au 3 février 2026

Annexe 5 – Liste de candidats

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Nom de la liste :

Les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent :

1. F (suppléant H)
2. H (suppléant F)

Ou

1. H (suppléant F)
2. F (suppléant H)

1 : Nom et prénom :

Suppléant : Nom et prénom :

2: Nom et prénom :

Suppléant : Nom et prénom :

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, Nom		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Fait à, le

Signature du représentant de la liste :

*Déclaration à transmettre avant le **jeudi 22 janvier 2026 à 17h00** accompagnée des déclarations individuelles de candidature.
Joindre la profession de foi.*

**Élections des représentants des élèves et des étudiants au CEVE
(hors étudiants du CPES)**

Scrutin du 2 au 3 février 2026

Annexe 6 – Déclaration de candidature individuelle

À présenter à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon.

Fait à, le

Signature

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée.

Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité.

*Déclaration à transmettre avant le **jeudi 22 janvier 2026 à 17h00**.*

**Élections des représentants des élèves et des étudiants au CEVE
(hors étudiants du CPES)**

Scrutin du 2 au 3 février 2026

Annexe 7 –Liste de candidats

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Nom de la liste :

Candidats présentés selon l'ordre préférentiel et en alternance des sexes

- 1 : Nom et prénom :
2 : Nom et prénom :
3 : Nom et prénom :
4 : Nom et prénom :
5 : Nom et prénom :
6 : Nom et prénom :

Suppléants

- 1 : Nom et prénom :
2 : Nom et prénom :
3 : Nom et prénom :
4 : Nom et prénom :
5 : Nom et prénom :
6 : Nom et prénom :

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, Nom		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Fait à le

Signature du représentant de la liste :

Déclaration à transmettre avant le **jeudi 22 janvier 2026 à 17h00**.
Joindre la profession de foi.

***Elections des représentants des étudiants du CPES siégeant au
CEVE***

Scrutin du 2 au 3 février 2026

Annexe 8 – Déclaration de candidature individuelle

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des étudiants du CPES au CEVE de l'ENS de Lyon.

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) suppléant(e) à l'élection des représentants des étudiants du CPES au CEVE de l'ENS de Lyon.

Fait à, le

Signature du titulaire

Signature du suppléant

*Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité.
Déclaration à transmettre avant le **jeudi 22 janvier 2026 à 17h00**.*